

Fiche signalétique

Section 1 : INFORMATIONS SUR LE PRODUIT ET LA SOCIÉTÉ

Nom(s) du produit : Windguard

Identification du produit : Windguard

Fabricant :

Lafarge North America Inc.
12018 Sunrise Valley Drive, Suite 500
Reston, VA 20191 États-Unis

Numéro de téléphone d'information :

703-480-3600 (9 h à 17 h HNE)

Numéro de téléphone d'urgence :



1-800-451-8346 (Assistance 3E)

Utilisation du produit : Windguard est un réducteur d'évaporation pour surfaces planes en béton ; il réduit l'évaporation de l'humidité en surface.

Section 2 : COMPOSITION/INFORMATIONS RELATIVES AUX INGRÉDIENTS

Composant	% (en poids)	Numéro CAS	PEL OSHA - MPT (ppm)	TLV ACGIH - MPT (ppm)	DL ₅₀ (Rat, Oral)	CL ₅₀
Hydrocarbure aromatique	< 1	64742-95-6	Sans objet	Sans objet	8400 mg/kg	Sans objet

Section 3 : IDENTIFICATION DES DANGERS

AVERTISSEMENT		
	<p>Irritant : Provoque une irritation des yeux, de la peau et des voies respiratoires</p> <p>Utiliser des moyens mécaniques de contrôle, des pratiques de travail et des équipements de protection personnelle appropriés pour éviter toute exposition au produit mouillé ou sec.</p> <p>Lire la fiche signalétique pour plus de détails.</p>	 <p>Protection oculaire Gants chimiques</p>

Présentation des urgences : Windguard est un liquide jaunâtre opaque. Une exposition à Windguard provoque une irritation de la peau ; une inhalation peut aussi provoquer une irritation des membranes muqueuses et des maux de tête.

Effets potentiels sur la santé :

Contact avec les yeux : Un aérosol en suspension dans l'air peut provoquer une irritation ou une inflammation immédiate ou différée. Toute exposition des yeux nécessite des premiers soins et une attention médicale immédiats pour éviter des lésions importantes de l'œil.

Contact avec la peau : Windguard peut dessécher la peau et provoquer une gêne et une irritation.

Inhalation : L'inhalation d'un aérosol peut provoquer une irritation du nez, de la gorge ou des poumons, ainsi que des maux de tête, suivant le degré d'exposition.

Ingestion : Ne pas avaler Windguard. Bien que l'ingestion de petites quantités de Windguard ne cause aucun préjudice connu, l'ingestion de grandes quantités peut provoquer une irritation des voies digestives.

Section 4 : MESURES DE PREMIERS SECOURS

- Contact avec les yeux :** Rincer soigneusement les yeux avec de l'eau pendant au moins 15 minutes, y compris sous les paupières. Obtenir une assistance médicale.
- Contact avec la peau :** Retirer les vêtements contaminés. Laver avec de l'eau fraîche et un savon de pH neutre ou un détergent doux pour la peau. Obtenir une assistance médicale si l'irritation persiste, ou en cas d'exposition prolongée sans protection au ciment mouillé, à des mélanges de ciment ou à des liquides provenant de ciment mouillé.
- Inhalation :** Sortir la personne à l'air libre. Obtenir une assistance médicale en cas de gêne, ou si la toux ou d'autres symptômes ne se résorbent pas.
- Ingestion :** Ne pas provoquer le vomissement. Si la personne est consciente, lui faire boire beaucoup d'eau. Obtenir une assistance médicale ou contacter immédiatement un centre anti-poison.

Section 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Point d'éclair et méthode :	Non combustible	Équipements de lutte contre l'incendie :	Windguard ne pose aucun risque d'incendie. Un système respiratoire autonome est recommandé pour limiter les expositions aux produits de combustion lors de la lutte contre un incendie.
Risque général :	Éviter de respirer l'aérosol.		
Moyens d'extinction :	Utiliser des moyens d'extinction appropriés pour le feu environnant.		
Produits de combustion :	Aucun.		

Section 6 : MESURES EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

- Général :** Déterminer et éliminer la source de la fuite. Circonscrire l'écoulement et ramasser le liquide à l'aide d'un aspirateur ou d'une substance absorbante. Rincer la tache résiduelle avec de l'eau. Éviter toute inhalation de Windguard, ainsi que le contact avec la peau. Porter les équipements de protection appropriés décrits dans la section 8. Ne pas évacuer Windguard dans des égouts, des systèmes de drainage ni des étendues d'eau (par exemple, dans un ruisseau).
- Méthode d'élimination des déchets :** Éliminer Windguard conformément aux réglementations gouvernementales, provinciales et locales.

Section 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

- Général :** Stocker Windguard dans un endroit frais et sec. Refermer hermétiquement le couvercle après toute utilisation. Empiler les récipients de produit de manière sûre pour qu'ils ne tombent pas. Ne pas empiler plus de 2 seaux pour éviter d'écraser les récipients. Les récipients de Windguard sont lourds et posent des risques tels que des entorses et des foulures du dos, des bras, des épaules et des jambes lorsqu'il faut les soulever et les déplacer. Manipuler avec précaution et utiliser des mesures de contrôle appropriées.
- Utilisation :** Lors d'une utilisation de Windguard, utiliser toutes les mesures appropriées de contrôle, ainsi que les équipements de protection personnelle décrits dans la section 8 ci-dessous.

Section 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE (suite)

Entretien des locaux : Lors du nettoyage, éviter les actions qui dispersent Windguard dans l'air. Utiliser un aspirateur ou une substance absorbante pour nettoyer les écoulements. Utiliser les équipements de protection personnelle décrits dans la section 8 ci-dessous.

Température de stockage : Protéger contre le gel. **Pression de stockage :** Illimitée.

Vêtements : Retirer rapidement et laver les vêtements qui sont mouillés de Windguard et de produits de ciment. Laver soigneusement la peau après une exposition à Windguard.

Section 8 : MOYENS DE CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ET PROTECTION PERSONNELLE

Moyens mécaniques de contrôle : Utiliser un dispositif d'aspiration localisée, de ventilation générale ou d'autres méthodes de suppression pour maintenir la concentration de poussières sous la limite d'exposition.

Équipements de protection personnelle :

Protection respiratoire : Dans des conditions ordinaires, aucune protection respiratoire n'est requise. Porter un système respiratoire homologué par NIOSH, correctement ajusté et en bon état, lors d'une exposition à une concentration de produits chimiques supérieure à la limite prescrite.

Protection oculaire : Lors de toute manipulation de Windguard, porter des lunettes ou des lunettes de sécurité homologuées par ANSI afin d'éviter tout contact avec les yeux. Lors de l'utilisation de Windguard, il n'est pas recommandé de porter des lentilles de contact.

Protection de la peau : Porter des gants, des couvre-bottes et des vêtements de protection imperméables aux produits chimiques pour éviter tout contact avec la peau. Ne pas utiliser de crèmes protectrices à la place de gants imperméables. Retirer les vêtements et les équipements de protection qui sont saturés de Windguard et laver immédiatement les zones exposées.

Section 9 : PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

État physique :	Liquide.	Vitesse d'évaporation :	Sans objet.
Aspect :	Liquide jaunâtre opaque.	pH (dans de l'eau) :	Sans objet
Odeur :	Légère.	Point d'ébullition :	100 °C
Tension de vapeur :	Sans objet.	Point de congélation :	0 °C
Densité de vapeur :	> air	Fraction volatile :	1 %
Poids spécifique :	1,01 g/cm ³	Solubilité dans l'eau :	100 %

Section 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Stabilité : Stable. Éviter tout contact avec des matières incompatibles.

Incompatibilité : Windguard est incompatible avec les acides forts minéraux.

Polymérisation dangereuse : Aucune.

Décomposition dangereuse : Une fois que l'eau s'est évaporée, peut se décomposer en oxydes de carbone et d'azote et divers hydrocarbures inconnus résultant d'une combustion incomplète.

Sections 11 et 12 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES ET ECOLOGIQUES

Pour toute question concernant les informations toxicologiques et écologiques, se reporter aux informations de contact dans la section 1.

Section 13 : CONSIDERATIONS CONCERNANT L'ÉLIMINATION DES DECHETS

Éliminer les déchets et les récipients de façon conforme à toutes les réglementations gouvernementales, provinciales et locales.

Section 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Selon les réglementations DOT (États-Unis) et TMD (Canada), ce produit n'est pas classé comme une matière dangereuse.

Section 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

OSHA/MSHA, communication des dangers : Ce produit est considéré par OSHA/MSHA comme un produit chimique dangereux et doit être inclus dans le programme de communication des dangers de l'employeur.

CERCLA/SUPERFUND : Ce produit n'est pas répertorié comme une substance dangereuse par le CERCLA.

EPCRA SARA Title III : Ce produit a été examiné conformément aux « Catégories de danger » de l'EPA figurant dans les sections 311 et 312 du Superfund Amendment and Reauthorization Act de 1986 ; il est considéré comme un produit chimique dangereux.

EPRCA SARA Section 313 : Ce produit ne contient aucune des substances visées par les normes de déclaration de la section 313 de l'article III du Superfund Amendments and Reauthorization Act de 1986 et de 40 CFR partie 372.

RCRA : S'il est mis au rebut tel qu'il a été acheté, ce produit n'est pas un déchet dangereux, à la fois parce qu'il ne figure pas sur les listes de déchets dangereux et en raison de ses caractéristiques. Cependant, selon la RCRA, il incombe à l'utilisateur du produit de déterminer au moment de la mise au rebut si un matériau contenant le produit ou dérivé du produit doit être considéré un déchet dangereux.

TSCA : Les ingrédients de ce produit sont répertoriés dans l'inventaire de la section 8(b) du TSCA.

Proposition 65 (Californie) : Les ingrédients de ce produit sont exemptés de déclaration.

SIMDUT/LIS : Ce produit est classé dans la catégorie D2B et est assujéti aux normes du SIMDUT.



Section 16 : AUTRES INFORMATIONS
Abréviations :

>	Supérieur à	NFPA	National Fire Protection Association
ACGIH	American Conference of Governmental Industrial Hygienists	NIOSH	National Institute for Occupational Safety and Health
N° CAS	Numéro du Chemical Abstracts Service		
CERCLA	Comprehensive Environmental Response, Compensation and Liability Act	NTP	National Toxicology Program
		OSHA	Occupational Safety and Health Administration
CFR	Code for Federal Regulations	PEL	Permissible Exposure Limit (limite d'exposition admissible)
PI	Plafond	pH	Logarithme négatif de la concentration en ion hydrogène
DOT	US Department of Transportation (ministère des Transports des États-Unis)	PPE	Équipement de protection personnelle
HNE	Heure normale de l'Est	ppm	Parties par million
HEPA	High-Efficiency Particulate Air (filtre à particules à haute efficacité)	R	Particules respirables
HMIS	Hazardous Materials Identification System	RCRA	Resource Conservation and Recovery Act
CIRC	Centre international pour la recherche sur le cancer	SARA	Superfund Amendments and Reauthorization Act
CL ₅₀	Concentration létale	T	Particules totales
DL ₅₀	Dose létale	TMD	Transport des marchandises dangereuses
mg/m ³	Milligrammes par mètre cube	TLV	Threshold Limit Value (seuil acceptable d'exposition)
MSHA	Mine Safety and Health Administration	MPT	Moyenne pondérée au cours du temps (8 heures)
Sans objet	Sans objet	SIMDUT	Système d'informations sur les matières dangereuses utilisées au travail

Cette fiche signalétique (sections 1-16) a été révisée le 1 mars 2011.

Une version électronique de cette fiche signalétique est disponible en langue anglaise à : www.lafarge-na.com, sous la section de durabilité (Sustainability).

Lafarge North America Inc. (LNA) considère les informations contenues dans la présente exactes ; cependant, LNA n'accorde aucune garantie en ce qui concerne l'exactitude de ces informations et n'assume aucune responsabilité en rapport avec l'utilisation des informations contenues dans la présente, qui ne sont pas censées être et ne doivent pas être interprétées comme un conseil juridique ni comme une assurance de conformité aux lois ou réglementations gouvernementales, provinciales ou locales. Toute partie utilisant ce produit doit prendre connaissance de ces lois, règles ou réglementations avant l'emploi, y compris, de façon non limitative, les réglementations gouvernementales, provinciales et des états des États-Unis et du Canada.

AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU TACITE, QUE LE PRODUIT EST PROPRE À LA VENTE OU ADAPTÉ À UN OBJECTIF PARTICULIER, OU DE TOUTE AUTRE NATURE, N'EST ACCORDEE.